ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

FICHE DE POSTE A PROFIL

IDENTIFICATION DU POSTE	**REFERENCE**	**PAP2023-010-CPC CAPELETTE**
	INTITULE DU POSTE	**Conseiller pédagogique de circonscription Circonscription Marseille Capelette**
	PLACE DU POSTE	Poste implanté dans les locaux de l'inspection de l'éducation nationale Marseille Capelette, Site Louise Michel, 10 rue Paul Lucchesi, 13010 Marseille.
MISSIONS ET COMPETENCES	**CADRE GENERAL**	Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur (circulaire n°2015-114 du 1/07/2015 publiée au BO n°30 du 20 juillet 2015). Ce poste nécessite de la disponibilité. La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il devra pouvoir se déplacer dans les écoles pour aider les équipes et les enseignants à la mise en œuvre d'actions pédagogiques.
	MISSIONS	- Gestion et suivi des dossiers confiés par l'IEN. - Concevoir et conduire des actions de formation initiale et continue (constellations, animations pédagogiques, formation m@gistere …) répondant au cahier des charges départemental et académiques notamment dans le cadre des mesures prises dans la refondation de l'éducation prioritaire. - Promouvoir des espaces et modalités de travail en équipe faisant appel à la mutualisation d'outils et d'informations et incluant le recours aux ressources numériques.
	FONCTIONS	- Encourager les réussites pédagogiques qui luttent contre la grande difficulté scolaire et contribuer à leur diffusion. - Accompagner les enseignants (PE néo et titulaires) dans la prise en compte des attendus institutionnels (priorités, dispositifs, informations…) et la mise en œuvre des programmes. - Contribuer à la diffusion de ressources pédagogiques en lien avec les orientations de travail retenues au plan local, départemental, national. - Apporter son concours au suivi des projets des écoles relevant de la circonscription - Apporter son concours à la préparation des collègues qui se présentent à des examens professionnels tel que le CAFIPEMF ou CAPPEI. - Animer divers groupes de travail, en fonction des priorités découlant des besoins de la circonscription, mais aussi en fonction des dynamiques départementales et académiques ; produire des outils. - Représenter l'inspecteur de l'éducation nationale à sa demande.
	COMPETENCES	- Disposer de bonnes connaissances des problématiques de l'éducation prioritaire. - Savoir développer des méthodologies de projet. - Savoir développer des outils et propositions d'adaptations pédagogiques en lien avec les programmes et le socle commun de connaissances de compétences et de culture. - Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt général. - Maitriser les outils bureautiques (tableur, traitement de texte…) et s'adapter aux nouvelles applications. - Disposer de qualités relationnelles et d'adaptabilité. - Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale. - Enrichir continuellement ses connaissances et posséder une bonne maitrise - Être capable de se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences. - Être capable d'animer un groupe de travail regroupant différents partenaires (internes et externes à l'éducation nationale). - Savoir rendre compte, produire des écrits de synthèse pour dynamiser des actions - Avoir un excellent positionnement institutionnel

CONTEXTE ADMINISTRATIF	**PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)**	Être titulaire du CAFIPEMF
	NOMINATION	Poste à temps complet. L'enseignant est nommé à titre définitif sous réserve des qualifications requises, après une année scolaire probatoire.
	REGIME HORAIRE	Le titulaire du poste exerce selon le régime horaire des 1607 heures annuelles Cadre réglementaire du service enseignants du 1er degré et 2nd degré non devant élèves.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les enseignants candidatent exclusivement par l'application COLIBRIS. Les modalités sont explicitées sur la circulaire publiée au BULLETIN DÉPARTEMENTAL des Bouches du Rhône n° 210 du 2 février 2023.
	CONTACT	IEN Marseille Capelette ce.0131301u@ac-aix-marseille.fr